

Transactions sur actions propres

Déclaration de transactions sur actions propres réalisées du 24 février 2025 au 28 février 2025 (inclus) Mise en œuvre de l'autorisation de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 avril 2020

Achats

GBL, en direct et au travers de ses filiales, a acquis, sur la période du 24 février 2025 au 28 février 2025 inclus, au titre :

- Du programme de rachat d'actions propres : 0 action GBL
- Du programme de rachat d'actions propres par une institution financière indépendante sur la base d'un mandat discrétionnaire (jusqu'au 14 mars 2025) effectué dans le carnet d'ordres central d'un marché réglementé ou d'un MTF : 170.039 actions GBL

Date de transaction	Nombre de titres acquis	Prix moyen (EUR)	Prix le plus bas (EUR)	Prix le plus haut (EUR)	Montant (EUR)	Marché (MIC Code)
24/02/2025	1.334	69,04	68,80	69,25	92.099	AQEU
24/02/2025	6.896	69,01	68,75	69,30	475.870	CEUX
24/02/2025	2.880	68,97	68,75	69,25	198.630	TQEX
24/02/2025	20.755	69,02	68,80	69,30	1.432.431	XBRU
25/02/2025	1.430	69,19	68,95	69,45	98.946	AQEU
25/02/2025	6.813	69,20	68,80	69,45	471.470	CEUX
25/02/2025	2.896	69,23	68,95	69,50	200.504	TQEX
25/02/2025	24.799	69,28	68,85	69,50	1.718.112	XBRU
26/02/2025	1.440	69,98	69,55	70,15	100.778	AQEU
26/02/2025	7.038	69,96	69,55	70,15	492.355	CEUX
26/02/2025	2.580	69,91	69,55	70,15	180.373	TQEX
26/02/2025	22.976	69,93	69,55	70,15	1.606.806	XBRU
27/02/2025	2.438	69,26	69,00	69,60	168.868	AQEU
27/02/2025	10.894	69,26	68,90	69,65	754.552	CEUX
27/02/2025	3.385	69,25	69,05	69,65	234.420	TQEX
27/02/2025	21.248	69,20	68,90	69,65	1.470.457	XBRU
28/02/2025	1.687	68,93	68,70	69,10	116.279	AQEU
28/02/2025	7.286	68,90	68,65	69,15	501.998	CEUX
28/02/2025	3.104	68,89	68,70	69,10	213.820	TQEX
28/02/2025	18.160	68,80	68,65	69,15	1.249.452	XBRU

- Du contrat de liquidité : 0 action GBL



Cessions

GBL, en direct et au travers de ses filiales, a cédé, sur la période du 24 février 2025 au 28 février 2025 inclus, au titre :

- Du contrat de liquidité : 0 action GBL

Au 28 février 2025, GBL détient, en direct et au travers de ses filiales, 14.145.660 actions GBL représentatives de 10,2 % du capital émis, dont aucune au titre du contrat de liquidité. A cette date, la septième enveloppe est exécutée à hauteur de 75,1 %¹.

Suite à la décision de GBL d'avoir recours au régime de « safe harbour »² pour les rachats d'actions propres sur le marché dans le cadre d'une enveloppe de EUR 500 millions, le contrat de liquidité avec une institution financière indépendante a été suspendu pour une durée indéterminée.

Pour plus d'informations, vous pouvez vous adresser à :

Xavier Likin

Directeur Financier
Tél: +32 2 289 17 72
xlikin@gbl.com

Alison Donohoe

Responsable des Relations Investisseurs
Tél: +32 2 289 17 64
adonohoe@gbl.com

À propos de Groupe Bruxelles Lambert

Groupe Bruxelles Lambert (« GBL ») est une société d'investissement reconnue, cotée en bourse depuis septante ans et présentant un actif net réévalué de €16,3mds à fin septembre 2024. En tant qu'investisseur de premier plan et actif en Europe, GBL se concentre sur la création de valeur à long terme avec le soutien d'un actionnariat familial stable. En tant que société et investisseur responsables, GBL considère les facteurs ESG comme étant inextricablement liés à la création de valeur.

GBL a pour objectif de développer son portefeuille diversifié composé d'investissements de qualité dans des actifs cotés, privés et alternatifs.

En ligne avec sa raison d'être delivering meaningful growth, GBL vise à offrir à ses actionnaires des rendements attractifs, se traduisant par la croissance de son actif net réévalué par action, un dividende durable et des rachats d'actions propres.

GBL est cotée sur Euronext Brussels (Ticker: GBLB BB; ISIN code: BE0003797140) et fait partie de l'indice BEL20.

¹ cf. <https://www.gbl.com/fr/transactions-sur-actions-propres>

² Prévus par le règlement (UE) n° 596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marché et le règlement délégué (UE) n° 2016/1052 du 8 mars 2016 portant des normes techniques de réglementation concernant les conditions applicables aux programmes de rachat et aux mesures de stabilisation